

Entre les soussignés :

Convention de partenariat

D'une part,

Le Département du Bas-Rhin dont le siège est situé :

Hôtel du Département

Place du Quartier Blanc

67964 Strasbourg Cedex 9

Représenté par Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Ci-après désigné par les termes « **Le Département** »

Et :

La société meuble IKEA France SNC

Magasin de Strasbourg

BP9 67037 Strasbourg

Représenté par son directeur M. Paul Magnan

Ci après dénommé **IKEA Strasbourg**

Vu la délibération de la commission permanente du 4 mars 2013 décidant d'approuver la convention à intervenir entre le Département et IKEA Strasbourg

I. Objet de la convention

IKEA Strasbourg souhaite, pour ses membres, faciliter l'accès au Vaisseau - centre de culture scientifique et technique du Conseil Général du Bas-Rhin, qui propose une prestation culturelle et de loisirs permettant aux jeunes de 3 à 15 ans de découvrir de manière originale et ludique les sciences et plus généralement la culture scientifique. Le Vaisseau permet aux enfants de participer à des activités à plusieurs, mais aussi aux parents de partager des moments en famille - à des tarifs préférentiels.

La présente convention définit les modalités d'attribution des tarifs préférentiels au profit des porteurs de la carte IKEA Family.

Considérant le nombre de membres IKEA Strasbourg, le Département accepte d'étendre son tarif réduit pour tout adulte et enfant membre de la famille porteur de la carte IKEA Family, sur présentation de la carte ad hoc (carte IKEA family) nominative et en cours de validité, à la billetterie du Vaisseau.

Le Département propose pour tous les porteurs de la carte IKEA Family le tarif suivant : 6€ l'entrée au Vaisseau au lieu de 7€ pour les enfants et 8€ pour les adultes.

La carte IKEA Family précitée donnant droit à un tarif réduit est à présenter à la billetterie du Vaisseau : 1 bis rue Philippe Dollinger, à Strasbourg.

Les porteurs de la carte IKEA Family seront attentifs aux dates et horaires d'ouverture du Vaisseau (du mardi au dimanche, de 10h à 18h, en dehors des périodes de fermeture indiquées sur : www.levaisseau.com. Les dernières entrées possibles se font avant 17h, heure de fermeture de la billetterie). Par ailleurs, le Vaisseau peut être amené à fermer momentanément ses portes en cas de forte affluence. A noter : à partir de 16h30, le tarif d'entrée est de 3 € pour tous.

II. Obligations de IKEA Strasbourg

IKEA Strasbourg s'engage à :

- communiquer sur l'offre tarifaire préférentielle octroyée aux membres par le Département sur son site Internet (www.ikea.fr/strasbourg), ses courriers (papiers ou électroniques) envoyés aux membres (environ 75 000 personnes pour la seule newsletter), ses tracts publicitaires, en magasin au stand accueil ou toute communication externe pouvant être faite autour de la carte IKEA Family, toujours avec l'autorisation préalable du Département,
- prendre et diffuser à l'accueil de ses principaux magasins les documents de communication du Vaisseau (dépliants),
- soumettre au Département pour accord préalable et validation tous les projets de communication le concernant,
- prendre en charge l'ensemble des frais de communication induits par l'édition de supports (papier ou électronique) concernant le Vaisseau dont il est l'initiative,
- permettre ponctuellement des périodes d'animation du Vaisseau sur ses différents sites.

III. Obligations du Département

Le Département s'engage à :

- proposer le tarif réduit de 6 € (sauf autre tarif de droit commun applicable et plus avantageux pour le client en caisse du Vaisseau) à tout membre de la famille IKEA Family, sur présentation de la carte ad hoc à la billetterie du Vaisseau, pour toute la durée de la présente convention,
- communiquer l'avantage tarifaire défini ci-dessus sur présentation de la carte IKEA Family,
- n'éditer aucun support de communication mentionnant IKEA Strasbourg sans autorisation écrite préalable de leur part,
- en cas d'accord préalable, soumettre tout support d'information mentionnant IKEA Strasbourg à l'approbation d'IKEA Strasbourg avant édition,
- prendre en charge les frais d'animations et de communication éventuels dans le cas où il déciderait avec l'accord préalable d'IKEA Strasbourg d'organiser une animation spécifique en magasin,
- exercer le plus rapidement possible son droit de regard et d'autorisation sur les documents le mentionnant qui pourront être édités par IKEA Strasbourg.

IV. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature.

Au terme de cette durée, sauf résiliation faite par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera reconduite pour une durée d'un an.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation de la présente convention est sans effet sur l'exécution des réservations effectuées ou des billets achetés par les bénéficiaires avant la date d'effet de la résiliation du contrat.

V. Résiliation

Chacune des deux parties à la présente convention peut provoquer librement sa résiliation, par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception.

VI. Attribution de juridiction

La présente convention est soumise à la loi française et aux tribunaux français.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs au présent contrat seront portés devant le tribunal compétent, le Tribunal administratif de Strasbourg.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A Strasbourg, le

Pour le Département
Le Président
Guy-Dominique KENNEL

Pour IKEA Strasbourg
Son directeur
Paul MAGNAN